

<p><b>D 24-55</b></p> <p><b>APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA FACTURATION ET L'ENCAISSEMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE HOULGATE.</b></p> <p>Votants : 17 Pour : 17 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.</p> <p><u>Présents :</u> Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE et Dominique FROT, Adjointes au Maire, Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN, Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Patrick BARBA, Nathalie MAHIER, Céline VOISIN, Didier FRAGASSI et Antoine ARIF, conseillers municipaux.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Fabien DUPONT : pouvoir donné à Olivier COLIN ; Patrick BLOSSE : pouvoir donné à Antoine ARIF ; Sylvia FLEURY ; Joanna DE KERGORLAY</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p>
---	--

Annie DUBOS informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de renouveler la convention relative à la facturation et l'encaissement de la redevance assainissement sur le territoire de la commune de HOULGATE.

En effet, à la suite de la fusion des 3 Communautés de Communes (CABALOR, CCED & COPADOZ) au 1<sup>er</sup> janvier 2017, aucune modification n'a été effectuée depuis la signature de la convention initiale du 15 janvier 2010.

De plus, une revalorisation substantielle de la rémunération s'avère nécessaire pour refléter les responsabilités du service des eaux de la ville de HOULGATE ainsi que le volume de travail correspondant.

- Vu les dispositions des articles R 2333-121 à R 2333-132 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'article R 2224-19-7,
- Vu l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique,
- Considérant que la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge a établi une redevance d'assainissement collectif et a délégué son recouvrement à la SETDN ;
- Considérant que la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge et la ville de HOULGATE ont exprimé le souhait que le recouvrement des redevances d'assainissement collectif soit réalisé sur la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable ;
- Considérant que la présente convention vise à déterminer les obligations respectives des parties et à fixer la rémunération de la ville de HOULGATE pour le service rendu à 2 € HT par facture émise, assortie d'une formule de révision ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident:

- Approuver la signature de la convention relative à la facturation et l'encaissement de la redevance assainissement sur le territoire de HOULGATE ;
- Autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Accusé de réception en préfecture  
014-211403381-20240701-24-55-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2024  
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Olivier COLIN,

Maire.

